



Compte-Rendu des Élus F.O.-DGFIP en CAP Nationale

45-47 rue des Petites Ecuries
75010 Paris
Tel. : 01.47.70.91.69
contact@fo-dgfip.fr

PRIORITÉ AUX AGENTS

Numéro 52 du 1^{er} décembre 2017

Catégorie B
CAPN n° du 28/11/2017

Détachement dans le corps des contrôleurs

Cette CAP était consacrée au détachement dans le corps des contrôleurs d'un agent du ministère de la transition écologique et solidaire accueilli dans le cadre de la poursuite du déploiement des services facturiers.

La politique gouvernementale de destruction d'emplois et de restructuration impacte tous les ministères, directions et services. Elle oblige des fonctionnaires à envisager des détachements pas toujours choisis. C'est une application de la Loi Mobilité qui ne dit pas son nom.

Les élus **F.O.-DGFIP** exigent que les accueils en détachement soient prononcés uniquement sur des postes non refusés aux agents de la DGFIP au mouvement général de mutation.

En effet si socialement nous sommes favorables à l'accueil de ces agents, en revanche il nous paraît anormal que ces personnels puissent obtenir un poste sollicité par un agent au mouvement général de septembre.

F.O.-DGFIP, lors de la mise en place de Chorus, avait dénoncé la création de ces plate-formes et les dysfonctionnements qui allaient en découler. La désaffection des agents pour ces services ne fait que confirmer notre analyse : augmentation constante des flux, difficultés importantes, manque de formation...

Ces restructurations qui nous ont été présentées comme la panacée et la solution de tous les maux montrent leur limite, et ce sont encore les agents qui en font les frais.

Même si la mise en place de services facturiers s'accompagne d'un transfert d'emplois vers la DGFIP au titre du PLF 2018, **F.O.-DGFIP** ne peut cautionner les conditions de ces détachements et a donc voté contre.

**BULLETIN
D'ADHESION**



NOM : PRÉNOM :

N° AGORA : ADRESSE MÈL :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : %

AFFECTATION :

déclare adhérer au Syndicat National F.O. des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

N'hésitez pas à contacter vos élus F.O.-DGFIP